Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_19**
Intitulé : **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION N°01**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :
Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020.

Le document d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification selon la procédure de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme), dès lors que celle-ci :

- A pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- A pour objet de diminuer ces possibilités de construire ;
- A pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- A pour objet d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme (dans le cadre d'un PLUi tenant lieu de Plan Local de l'Habitat).

Cette première modification a notamment pour objet :

- De corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, mot en double ou manquant,…) ;
- D'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU intercommunal. Comme par exemple :
 - Préciser l'implantation des panneaux photovoltaïques en zones urbaines, notamment en lien avec les dispositions du SRADDET de la Région Normandie.
 - Préciser les règles de construction de toiture terrasse en zone UM, vocation mixte, pour les bâtiments liés au commerce ou au service public.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

- En zone Agricole, simplifier la règle d'implantation des bâtiments et annexes autorisés par rapport aux limites séparatives.
- En zone UP, vocation habitat pavillonnaire, simplifier la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives.
- Préciser la réglementation sur les clôtures (typologie, définition, exemples,…).

- D'actualiser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'en ajouter, afin de prendre en compte des études d'aménagement urbain ou la préservation du cadre de vie. Comme par exemple :
 - Actualiser l'OAP du quartier gare de la ville d'Yvetot, pour prise en compte des résultats de l'étude pré-opérationnelle menée depuis 2019 en collaboration avec la ville d'Yvetot, la Région Normandie et l'EPF Normandie.
 - Ajouter une OAP sur le quartier du Fay pour la préservation du cadre de vie et des alignements d'arbres et des talus cauchois.
 - Actualiser l'OAP de la rue des Taverniers à Ecretteville-lès-Baons.
 - Actualiser l'OAP de la Sente des Écoliers à Touffreville-la-Corbeline.
- D'ajuster le règlement graphique en lien avec les modifications ci-dessus ainsi que notamment pour corriger des erreurs matérielles type erreur de positionnement/ajustement de prescriptions graphiques, erreur de recensement dans les bâtiments pouvant changer de destination, erreur d'écriture (noms de rue, noms de zone,…), ajout d'emplacements réservés pour mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal.

Dans le cadre de cette procédure de droit commun, le projet de modification du PLUi sera soumis à enquête publique, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCYN sont les suivantes :

- Un comité de pilotage composé du président de la CCYN, du vice-président à l'aménagement du territoire et des techniciens de la CCYN assurera le suivi de la procédure de modification.
- La commission dédiée à l'aménagement du territoire sera sollicitée.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

- Des temps d'échanges techniques entre les communes et le service urbanisme de la CCYN seront réalisés.
- Des outils de communication seront mis en place comme par exemple une boite mail dédiée et des informations via le site internet de la CCYN.

Les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :

- Réunions d'informations thématiques avec la population selon les modifications envisagées ci-avant.
- Adresse mail dédiée ouverte à tous les habitants.
- Page internet dédiée sur le site internet de la CCYN.
- Organisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44, et les articles R.153-20 à R.153-22,
vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 et du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
vu la présentation en commission urbanisme du 23 mars 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que la mise en œuvre du PLUi a permis d'identifier un certain nombre de difficultés dans l'application du règlement ainsi que des erreurs d'écriture,
considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement écrit, au règlement graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation,
considérant que les modifications n'ont pas pour effet de changer les orientations définies dans le PADD, de réduire un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou une zone Naturelle,
considérant qu'une procédure de modification de droit commun peut être mise en œuvre,
considérant que cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
considérant que cette procédure consiste à procéder à une enquête publique selon les dispositions du Code de l'Environnement,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Article 1er – De prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 – De dire que le projet de modification n°1 du PLUi sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

Article 3 – De dire qu'il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification n°1 du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 – De dire qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement amendé pour tenir comptes des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 – De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 – De dire que la présente délibération fera l'objet
- d'un affichage à la Communauté de Communes pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Article 7 – D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités telles que fixées ci-avant.

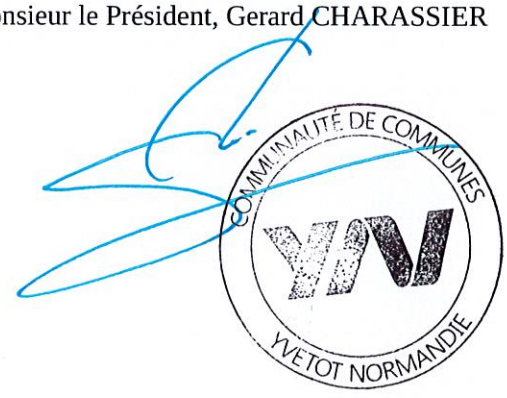
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE